

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1783

17 juin 2016

### SOMMAIRE

AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l. .....	85562	Melezes S.à r.l. ....	85558
Cap Agro S.A. ....	85581	Methis Consulting S.A. ....	85560
Jaguar Holding Company Luxembourg ....	85576	MPIT Lux 3 S.à r.l. ....	85562
Jaguar Holding Company Luxembourg I ....	85574	MUGC Lux Management S.A. ....	85562
KPMG Luxembourg ....	85565	Naco Holdings-2 S.à r.l. ....	85562
KPMG Services ....	85566	New CV Luxco S.à r.l. ....	85564
KTM S.A. ....	85566	Norbel S.à r.l. ....	85565
La Petite Fringale S.à r.l. ....	85566	Onesubsea Lux S.à r.l. ....	85568
Lemanik Asset Management S.A. ....	85538	Onesubsea Lux S.à r.l. ....	85567
Levina Investments S.à r.l. ....	85567	PAM L ....	85571
L'ODAS ....	85566	ParisInvest III S.A. ....	85570
LP Bonn S.à r.l. ....	85538	ParisInvest I S.A. ....	85570
LSF 15 S.à r.l. ....	85538	Pegaso Transportation Investments S.C.A. ..	85570
LSF9 Balta Issuer S.A. ....	85539	Petrogas Lux S.à r.l. ....	85571
LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l. ....	85539	Pi Holding I S.à r.l. ....	85571
LSREF4 Eagle Parent S.à r.l. ....	85546	Planetarium Fund ....	85572
Lucent Allerdale Partnership S.à r.l. ....	85553	PM-MUSIC ....	85572
Lucent Royal Pier Waterfront S.à r.l. ....	85554	PPD Luxembourg I ....	85574
Lusmifin S.A. ....	85554	PPD Luxembourg II ....	85576
Lux Deco Concept Sarl ....	85556	SCHLECK X-PERIENCE S.à r.l. ....	85578
Maidev S.à r.l. ....	85557	Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF ....	85584
Management Advice Company S.A. ....	85557	Tosca Lux III Holding S.à r.l. ....	85571
Melezes S.à r.l. ....	85560		

**Lemanik Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.870.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 4 avril 2016 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

*Administrateurs*

- Gianluigi SAGRAMOSO, avec adresse professionnelle au 2/A Via Trevano - CH-6900 Lugano, Suisse;
- Carlo SAGRAMOSO, avec adresse professionnelle au 2/A Via Trevano - CH-6900 Lugano, Suisse;
- Philippe MELONI, avec adresse professionnelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand Duché de Luxembourg.

2. Deloitte Audit S.à r.l., avec siège social au 560, rue de Neudorf - L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur de la Société a été nommé.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 13 avril 2016.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2016092125/24.

(160061473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**LP Bonn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 181.717.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mars 2016.*

*Résolutions:*

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la Société du 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg.

L'Assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la gérante Mme Audrey Petrini.

L'Assemblée nomme comme nouveau gérant:

- Madame Christine Picco, demeurant professionnellement au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

Le nouveau gérant achèvera le mandat de son prédécesseur.

LP BONN S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Signature

Référence de publication: 2016092136/18.

(160061060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**LSF 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.181.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 12 avril 2016 que Lone Star Capital Investments S.à r.l., associé unique de la Société, a cédé cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros chacune (EUR 125,-) représentant 100% du capital social de la Société, à LSF 14 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198153.

Suite à ce contrat du 12 avril 2016 et à compter de cette date, LSF 14 S.à r.l. détient l'ensemble des cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016092137/19.

(160060890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**LSF9 Balta Issuer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.084.

En date du 14 mars 2016, l'actionnaire unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Hendrik Deruyck de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 14 mars 2016.

L'actionnaire unique de la Société a en outre décidé de nommer avec effet au 14 mars 2016 Kairos Management BVBA, société à responsabilité limitée de droit Belge, immatriculée auprès du Registre Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 649.586.234, ayant pour siège social 30 Smaragdlaan, 1640 Sint-Genesius-Rode, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société, avec pour représentant permanent Monsieur Tom Debusschere, résidant professionnellement au 30 Smaragdlaan, 1640 Sint-Genesius-Rode, Belgique, pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2021.

En conséquence de quoi, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Patrick Steinhäuser;
- Philippe Detournay;
- Philippe Jusseau;
- Luca Destito;
- Michael Kolbeck; et
- Kairos Management BVBA, représenté par Tom Debusschere.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

LSF9 Balta Issuer S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016092138/26.

(160060793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 205.303.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fifth of April.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

LSREF4 Eagle Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 110,000.-, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg).

hereby represented by Mr. Gianpiero SADDI, employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 April 2016.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

**Art. 2. Object.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realize them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of "LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l."

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

**Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 100,000.- (one hundred thousand euro), represented by 800 (eight hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

**Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**Art. 11. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 14. Responsibilities.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 15. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

**Art. 16. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 17. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

**Art. 18. Appropriation of Profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 19. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

#### *Subscription and Payment*

All the 800 (eight hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LSREF4 Eagle Topco S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 100,000.- (one hundred thousand euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2016.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Par-devant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

#### **A COMPARU:**

LSREF4 Eagle Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 110.000,-, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Objet.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l.»

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 100.000,-(cent mille euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital.** Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Représentation de la Société.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

**Art. 14. Responsabilités.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

**Art. 16. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

**Art. 18. Affectation des Bénéfices.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé(s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

**Art. 19. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

#### *Souscription et libération*

L'ensemble des 800 (huit cents) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par LSREF4 Eagle Topco S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

*Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
  - M. Patrick Steinhauser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
  - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 avril 2016. 2LAC/2016/7515. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur ff.* (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092139/382.

(160061147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**LSREF4 Eagle Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 90.000,00.**

Siège social: L-8070 Luxembourg, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 205.305.

—  
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the sixth of April.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 100,000.-, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 April 2016.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

**Art. 2. Object.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realize them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of "LSREF4 Eagle Parent S.à r.l."

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

**Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 90,000.- (ninety thousand euro), represented by 720 (seven hundred twenty) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

**Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**Art. 11. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 14. Responsibilities.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 15. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

**Art. 16. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 17. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

**Art. 18. Appropriation of Profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 19. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

#### *Subscription and Payment*

All the 720 (seven hundred twenty) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 90,000.- (ninety thousand euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2016.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,700.- (one thousand seven hundred).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le six avril.

Par-devant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 100.000,-, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 avril 2016.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Objet.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «LSREF4 Eagle Parent S.à r.l.»

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 90.000,-(quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 720 (sept cent vingt) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital.** Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Représentation de la Société.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

**Art. 14. Responsabilités.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

**Art. 16. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

**Art. 18. Affectation des Bénéfices.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé(s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

**Art. 19. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

#### *Souscription et libération*

L'ensemble des 720 (sept cent vingt) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par LSREF4 Eagle Mezz S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 avril 2016. 2LAC/2016/7520. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

*Le Receveur ff.* (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092140/383.

(160061380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Lucent Allerdale Partnership S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 181.384.

*Extrait de décisions de l'Assemblée Extraordinaire du 30 mars 2016*

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Extraordinaire de la Société prise le 30 mars 2016, la révocation de M. Charles Mathew FLYNN IV en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance est alors composé comme suit:

Mme. Hanna Duer, résident au 370 route de Longwy L-1940 Luxembourg (Luxembourg); fonction: Gérante, Présidente du Conseil de Gérance,

M. Kevin Anthony Mudd, résident au 4 Theklas Lyssiotti Street, Harmony House, Floor 1, 3030 Limassol (Cyprus); fonction: Gérant.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2016092141/16.

(160060887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Lucent Royal Pier Waterfront S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 172.311.

*Extrait de décisions de l'Assemblée Extraordinaire du 30 mars 2016*

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Extraordinaire de la Société prise le 30 mars 2016, la révocation de M. Charles FLYNN en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance est alors composé comme suit:

Mme. Hanna Duer, résident au 370 route de Longwy L-1940 Luxembourg (Luxembourg); fonction: Gérante, Présidente du Conseil de Gérance,

M. Kévin Mudd, résident au 4 Theklas Lyssiotti Street, Harmony House, Floor 1, 3030 Limassol (Cyprus); fonction: Gérant.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2016092143/16.

(160060985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**Lusmifin S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.294.

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUSMIFIN S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 105294, laquelle a transférée son siège social et statutaire de la Suisse vers le Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 361 du 21 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne variateur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'actionnaire comparant détient la totalité des actions dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libelle comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-duché de Luxembourg vers l'Italie, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique; et adoption par la Société de la nationalité Italienne avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés en Italie;

3. Transformation de la Société en une société à responsabilité limitée Italienne, modification de la dénomination sociale de la Société de "LUSMIFIN SA" en "LUSMIFIN S.R.L." et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre

conformes a la législation Italienne avec effet a la date d'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés Italien;

4. Confirmation que la Société restera, a la suite du transfert et du changement de nationalité, propriétaire de tous les actifs et passifs sans discontinuité ni restrictions;

5. Approbation des comptes intermédiaires de la Société;

6. Démission de tous les administrateurs de la Société et du commissaire et décharge (quitus) accordée pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

7. Nomination d'un nouveau gérant;

8. Mandat donné au gérant ainsi nommé, agissant individuellement, pour réaliser le transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg vers l'Italie et accomplir toutes les actions, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert conformément a la législation Italienne, y compris pour effectuer toute modification qui s'avérerait nécessaire afin de réaliser le transfert, notamment la modification des statuts de la Société;

9. Nomination d'un représentant fiscal au Luxembourg

10. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire de la Société ayant été dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société, sans modification de la personnalité juridique de la Société, du Grand-duché de Luxembourg vers l'Italie et plus particulièrement au Via Borgonuovo 24, 20121 Milan, Italie

En conséquence de ce transfert, la Société adoptera la nationalité Italienne et sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés en Italie.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société, dans la mesure où cela est nécessaire, afin de les rendre conformes à la législation Italienne.

La Société changera sa forme juridique et sa dénomination de "LUSMIFIN SA" en "LUSMIFIN S.R.L."

Une copie des statuts en langue Italienne ainsi modifiés, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Etant entendu que les formalités juridiques prévues par la législation italienne pour l'adoption de ces nouveaux statuts reformulés conformément à la législation italienne devront être accomplies et cette modification prendra effet a la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés Italien.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer que la Société demeurera, a la suite du transfert et du changement de nationalité, propriétaire de tous les actifs et passifs sans limitations ni discontinuité. La Société continuera des lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs en-cours ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

#### *Cinquième résolution*

Après la présentation des comptes audités au 31 décembre 2015, non modifiés à ce jour et préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, l'Assemblée décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexes au présent acte pour être soumis avec le présent procès-verbal.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer les administrateurs de la Société ainsi que le commissaire, avec effet a la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés italien, et de leur accorder pleine et entière décharge (quitus) pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée, conformément à la législation italienne, Mr Giovanni MUSCAU en tant que gérant de la Société, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés Italien.

### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de donner mandat au gérant ainsi nommé, agissant individuellement, aux fins de compléter le transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers l'Italie et d'accomplir toutes les actions, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert conformément au droit italien, y compris pour effectuer toute modification qui s'avérerait nécessaire afin de réaliser le transfert, notamment la modification des statuts de la Société.

### *Neuvième résolution*

L'Assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer la société AURA HOLDING S.P.A. ayant son siège social au Via Borgonuovo 24, 20121 Milano, Italie, actionnaire unique de la société, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société auprès du Registre de Commerce de Milan.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce de Milan.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Howald, a la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 avril 2016. Relation GAC/2016/2711. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016092145/117.

(160060982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

### **Lux Deco Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3635 Kayl, 31, rue Altrescht.

R.C.S. Luxembourg B 179.071.

### *Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 29 février 2016*

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Monsieur João Carlos OLIVEIRA NEVES BASTOS, né à Nossa Senhora da Conceição (Mozambique), le 14 avril 1975, demeurant à L-3727 Rumelange, 18, rue Haute, a transféré trente parts sociales (30) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée unipersonnelle Lux Deco Concept S. à r. l., à Monsieur Suad RAMDEDOVIC, né à Berane (Monténégro), le 16 décembre 1975, demeurant à D-54293 Trêves, Gotenstraße 38, suivant acte sous seing privé intervenu en date du 29 février 2016.

- L'assemblée a décidé de révoquer le gérant administratif Monsieur João Carlos OLIVEIRA NEVES BASTOS avec effet immédiat et nomme comme nouveau gérant-administratif, Monsieur Suad RAMDEDOVIC, né à Berane (Monténégro), le 16 décembre 1975, demeurant à D-54293 Trêves, Gotenstraße 38, pour une durée indéterminée.

- Les associés décident de révoquer le gérant technique de la société, Monsieur Abilo TAVARES DA COSTA avec effet au 15 mai 2015.

- Nomination du nouveau gérant-technique, Monsieur Hans-Joachim BOLTE, né à Rinteln (Allemagne), le 03 février 1947, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Nordstraße 22, pour une durée indéterminée.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

*Pour la gérance*

Référence de publication: 2016092146/26.

(160061269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Maidev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 203.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés  
Maître Jacques KESSELER  
Notaire

Référence de publication: 2016092155/13.

(160061035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**Management Advice Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8530 Ell, 39, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 143.598.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "MANAGEMENT ADVICE COMPANY S.A." (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège à L-8530 Ell, 39, rue Principale, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg, en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 72 du 13 janvier 2009, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant alors de Mondorf-les-Bains en date du 13 juillet 2012, publié au dit Mémorial C, Numéro 2359 du 21 septembre 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.598.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3224 du 3 novembre 2014.

L'Assemblée est ouverte par Madame Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Marcel KRIER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Marcel KRIER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour*

1. Revue du rapport du commissaire aux comptes de la liquidation;
2. Approbation des comptes de liquidation datés du 30 novembre 2015 et décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation de la Société;
4. Décision de conserver les archives de la Société pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la clôture de la liquidation;
5. Décharge donnée au conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes;

## 6. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée des actionnaires réceptionne et revoit le rapport que le commissaire à la liquidation, la société FIDALPHA S.A., ayant son siège à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B114.321, lui a remis sur la gestion du liquidateur.

Ledit rapport du commissaire à la liquidation est joint en annexe au présent procès-verbal.

### *Seconde résolution*

L'Assemblée des actionnaires APPROUVE les comptes de liquidation et DONNE DECHARGE pleine et entière, sans réserves ni restrictions à Maarten SMET en sa qualité de liquidateur et à FIDALPHA S.A. en sa qualité de commissaire à la liquidation, pour l'exécution de leur mandat respectif.

### *Troisième résolution*

L'Assemblée des actionnaires PRONONCE la clôture de la liquidation de la Société et déclare que la Société a définitivement cessé d'exister à compter de ce jour.

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée des actionnaires DECIDE que les livres et les documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la date de clôture de la liquidation de la Société à l'adresse suivante: 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

### *Cinquième résolution*

L'Assemblée des actionnaires DONNE décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit cents euros (EUR 800.-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs prénoms usuels, noms, état demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DEMICHELET, KRIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092161/80.

(160061111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

### **Melezes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 177.663.

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Renaud Hamaide, dirigeant de société, demeurant à F-75001 Paris, 25, rue Danielle Casanova, ici valablement représenté par Monsieur Nico Patteet, administrateur de société, résidant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir signée «ne variatur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

I. Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «MELEZES S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L- 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, immatriculée au Registre de Commerce, et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 177.663, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17452 du 19 octobre 2013, modifiée suivant acte du notaire instrumentant le 27 octobre 2015,

II. L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, qui désigne comme secrétaire Nico PATTEET, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

L'assemblée choisit comme scrutateur Nico PATTEET, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social d'un montant de deux million deux cent mille cent euros (EUR 2.200.100,-) et création de vingt-deux mille et une (22.001) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
- 2) Souscription et libération totale des actions nouvellement créées par un apport en numéraire;
- 3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société.

II.- L'associé unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte la procuration d'associé représenté.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Le capital social de la société est d'un montant de neuf million neuf cent soixante-dix-neuf mille trois cent euros (EUR 9.979.300,-), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize (99.793) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant deux million deux cent mille cent euros (EUR 2.200.100,-) pour le porter de son montant actuel de neuf million neuf cent soixante-dix-neuf mille trois cent euros (EUR 9.979.300,-) au montant de douze million cent soixante-dix-neuf mille quatre cent euros (EUR 12.179.400,-) par l'émission, la création et la souscription de vingt-deux mille et une (22.001) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Est intervenue aux présentes Monsieur Renaud Hamaide, prédésigné, qui déclare souscrire en totalité les vingt-deux mille et une (22.001) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune au moyen d'un apport en nature d'un montant de deux million deux cent mille cent euros (EUR 2.200.100,-).

L'apport en nature consiste en la propriété d'une participation dans la société de droit français «COMETEAM 1 S.A.S.», une société par actions simplifiée au capital de trois million deux cent trente-six mille cent deux euros (EUR 3.236.102,-), ayant son siège social 70, avenue du Général de Gaule à F-92058 Paris La Défense, inscrit au Registre de Commerce de la Société à Nanterre sous le numéro 812 017 192.

Selon un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprise indépendant Revys S.à.r.l., membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), avec siège social à 23, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg, représentée par Monsieur Jozef Vanhees, réviseur d'entreprise agréé,

Daté au 28 décembre 2015, annexé au présent acte, se lit comme suit:

«L'apport autre qu'en numéraire proposé dans le cadre de l'augmentation du capital social de la société à responsabilité limitée MELEZES consiste en l'apport de deux millions deux-cent mille cent (2.200.100) actions de la société par actions simplifiée, société de droit français, COMETEAM 1, d'une valeur de un euro (1,00 EUR) chacune. Il s'agit d'actions ordinaires de cette société.

En contrepartie de cet apport, qui s'élève à deux millions deux-cent mille cent euros (2.200.100,00 EUR), 220.010 parts sociales nouvelles, de 100,00 EUR chacune, de la S.à.r.l. MELEZES seront attribuées à monsieur Renaud Hamaide, apporteur.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des parts sociales à émettre en contrepartie.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé a souscrit est fixé à douze million cent soixante-dix-neuf mille quatre cent euros (EUR 12.179.400,-), représenté par cent vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-quatorze (121.794) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016092164/88.

(160061024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Melezes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 177.663.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016092165/11.

(160061215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Methis Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.064.

---

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "METHIS CONSULTING S.A.", (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg, en date du 22 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 577 du 07 mars 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.064.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 04 septembre 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 3192 du 31 octobre 2014.

L'Assemblée est ouverte par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Marcel KRIER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Marcel KRIER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires

présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée générale extraordinaire a pour:

#### *Ordre du jour*

1. Revue du rapport du commissaire aux comptes de la liquidation;
2. Approbation des comptes de liquidation datés du 16 décembre 2015 et décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation de la Société;
4. Décision de conserver les archives de la Société pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la clôture de la liquidation à l'adresse suivante: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume;
5. Décharge donnée au conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes;
6. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée des actionnaires réceptionne et revoit le rapport que le commissaire à la liquidation, la société FIDALPHA S.A., ayant son siège à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B114.321, lui a remis sur la gestion du liquidateur.

Ledit rapport du commissaire à la liquidation est joint en annexe au présent procès-verbal.

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée des actionnaires APPROUVE les comptes de liquidation et DONNE DECHARGE pleine et entière, sans réserves ni restrictions à Bart VAN DEN BERGHE en sa qualité de liquidateur et à FIDALPHA S.A. en sa qualité de commissaire à la liquidation, pour l'exécution de leur mandat respectif.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée des actionnaires PRONONCE la clôture de la liquidation de la Société et déclare que la Société a définitivement cessé d'exister à compter de ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée des actionnaires DECIDE que les livres et les documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la date de clôture de la liquidation de la Société à l'adresse suivante: 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée des actionnaires DONNE décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit cents euros (EUR 800.-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs prénoms usuels, noms, état demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WEILER, KRIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092166/80.

(160061105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**MPIT Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 108.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016092174/13.

(160061037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.759.

1. Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 mai 2015, il a été décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Katsutoshi KUNIMOTO de ses fonctions d'administrateur avec effet au 2 avril 2015; et

- de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet au 2 avril 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016, Monsieur Jiro OMORI, avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Katsutoshi KUNIMOTO.

2. Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2015, il a été décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Hisakata ISOMURA de ses fonctions d'administrateur avec effet au 8 juin 2015; et

- de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet au 8 juin 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016, Monsieur Ko TERAWAKI, avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Hisakata ISOMURA.

3. Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 21 mars 2016, il a été décidé:

- de reconduire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017, le mandat d'administrateur de Messieurs Ko TERAWAKI, Jiro OMORI, Jean- François FORTEMPS et Paul GUILLAUME, tous avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et

- de reconduire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017, le mandat de réviseur d'entreprises agréé de Deloitte Audit (anciennement dénommée Deloitte S.A.), société à responsabilité limitée avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2016.

Jean-François FORTEMPS

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2016092176/30.

(160061321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Naco Holdings-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 166.434.

DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the first day of April.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under number 236324, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the “Sole Shareholder”), here represented by Mr. Julien DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 March 2016.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The company Naco Holdings-2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.434, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on 13 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 680 on 14 March 2012 (hereafter referred to as the “Company”).

- The Company's capital is currently set at three million twenty eight hundred thousand four hundred US dollars (USD 328,400.-), represented by three thousand two hundred eighty-four (3,284) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

- The Sole Shareholder is the owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to act as liquidator of the Company.

- The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the articles of association of the Company and that it approves the financial situation of the Company for the period from 1 January 2016 to 29 February 2016.

- The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that it is, as sole shareholder of the Company, vested with all the assets of the Company and hereby expressly declares that it will take over and assume all liabilities of the Company (including tax liabilities), any known but unpaid liabilities and in particular any hidden and unknown liabilities at the present time; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and closed.

- The Sole Shareholder hereby grants full discharge to the current managers of the Company for their mandates as managers of the Company up to this date.

- The books, documents and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the former registered office of the Company.

Upon these facts the notary stated that the Company was dissolved.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros (€ 900.-).

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

Firebird Mongolia Fund, Ltd., une société anonyme régie par les lois des Iles Cayman, enregistrée au Register of Companies, des Iles Cayman sous le numéro 236324, ayant son siège social à c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 mars 2016.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société Naco Holdings-2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.434, a été constituée suivant un acte du notaire instrumentant, le 13 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 680 du 14 mars 20102 (ci-après dénommée la «Société»).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois cent vingt-huit mille quatre cent dollars US (USD 328.400,-), représenté par trois mille deux cent quatre-vingt-quatre (3.284) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'Associé Unique est l'unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- L'Associé Unique décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

- L'Associé Unique déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il approuve la situation financière de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 29 février 2016.

- L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné, et qu'elle est, en tant qu'associé unique de la Société, investie de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (charges fiscales comprises), tout passif connu mais impayé, et en particulier tout passif dissimulé et inconnu à ce jour; en conséquence la liquidation de la Société est à considérer comme effectuée et clôturée.

- L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux actuels gérants de la Société pour leur mandat de gérants de la Société jusqu'à ce jour.

- Les livres documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 avril 2016. 2LAC/2016/7398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092177/103.

(160061443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

#### **New CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.879.700,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.396.

#### *Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 29 mars 2016.*

En date du 29 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sophie ZINTZEN, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat.

- d'accepter la démission de Martin Nicholas Caleb THOMAS, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Jonathan GEZELS, né le 16 décembre 1982 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Travis WILLIS-DAVIS, né le 18 mai 1976 à Guildford, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 2<sup>nd</sup> Floor, 11 Slingsby Place, St Martin's Courtyard, London WC2E 9AB, Royaume-Uni, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants A:*

- Hille-Paul SCHUT
- Jonathan GEZELS

*Gérants B:*

- Travis WILLIS-DAVIS
- CIPEF V Global Management, LLC

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

*Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Sophie Zintzen

*Mandataire*

Référence de publication: 2016092178/31.

(160061409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Norbel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.354.

*Extrait des résolutions de l'associé unique*

En date du 6 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Simon Maire, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 9 octobre 2015;  
- d'accepter la démission de John D. Cook, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2016;

- de nommer Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B103.336, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la société, et ce avec effet au 9 octobre 2015 et pour une durée indéterminée;

- de nommer Steven Loeb, né le 8 mai 1954 à New York, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, 1, Liberty Plaza, 10006 New York, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe B et ce avec effet au 29 janvier 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016092184/24.

(160061353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**KPMG Luxembourg, Société Coopérative.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.133.

*Extrait des décisions des associés en date du 14 mars 2016*

La société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 89A, Pafebruch à L-8308 Capellen, est nommée réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes de l'exercice social 2015/16. Ce mandat se terminant au 30 septembre 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Carlo JENTGEN

*Director Finance*

Référence de publication: 2016092108/13.

(160061408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**KPMG Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 204.408.

—  
*Extrait des décisions de l'associé unique en date du 22 mars 2016*

La société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 89A, Pafebruch à L-8308 Capellen, est nommée réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes de l'exercice social 2015/16 se terminant au 30 septembre 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Carlo JENTGEN

*Director Finance*

Référence de publication: 2016092109/13.

(160060879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**KTM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 113.818.

—  
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2016, Monsieur Jerry Wagner, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, est nommé administrateur de la société, son mandat expirant en l'an 2018. Il remplace Monsieur Romain Hartmann, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2016092112/14.

(160061075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**L'ODAS, Société à responsabilité limitée,  
(anc. La Petite Fringale S.à r.l.).**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue de la Sapinière.  
R.C.S. Luxembourg B 104.453.

—  
L'an deux mille seize, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Eschsur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

- Monsieur Manuel GAUTHIER, né le 23 novembre 1977 à Aye (Belgique), demeurant à B-5377 Somme-Leuze, 2C, Trou du Renard (l'«Associé Unique»).

Le comparant est le seul et unique associé de «La Petite Fringale S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8832 Rombach, 7, rue de la Sapinière, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.453, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 25 septembre 1996 numéro 478. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 21 septembre 2006 numéro 1768.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, appartenant intégralement au comparant suivant acte de cession de parts sociales reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, numéro précédent de son répertoire, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en «L'ODAS».

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

« Art. 3. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «L'ODAS».».

*Pouvoirs*

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gauthier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1 avril 2016. Relation: EAC/2016/8089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016092113/46.

(160061123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Levina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.856.

—  
EXTRAIT

En date du 24 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Jan Eduard Vanhoutte en tant que gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 29 février 2016.
- La nomination de Mme Barbara Neuerburg, née le 18 mai 1979 à Krumbach (Schwaben), Allemagne, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 29 février 2016 et pour une durée indéterminée
- La nomination de M. Salvatore Rosato, né le 6 octobre 1979 à Avellino, Italie, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 29 février 2016 et pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. Nicholas Kabcenell, gérant de catégorie A;
- Mme Barbara Neuerburg, gérant de catégorie B; et
- M. Salvatore Rosato, gérant de catégorie B.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092115/22.

(160061411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Onesubsea Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.693.

Les statuts coordonnés au 01/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/04/2016.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2016092213/12.

(160061430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Onesubsea Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 69.400,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.693.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of the month of April.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

OneSubsea Lux II S.à r.l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 26, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 202900, being the sole shareholder of OneSubsea Lux S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 26, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 175693, incorporated by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 1 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1073 of 6 May 2013.

The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

Represented by Me Clémence Personne, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as proxyholder by virtue of a proxy given on 30 March 2016 (the "Proxy") which, after having been initialed *in extenso* by the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities,

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by one thousand two hundred and twenty (1,220) shares is held by the sole shareholder.

2. The sole shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole shareholder so that resolutions can be validly taken on the following agenda:

*Agenda*

- Approval of the change of the currency of the issued share capital of the Company from Euro to US Dollar; amendment of the nominal value per share and conversion of the current issued share capital from Euro to US Dollar at the exchange rate as published on the website of Bloomberg on 31 March 2016 (or any other date and/or time which may be determined by the Company or the Attorney); allocation of the balance of the existing capital to the freely distributable share premium account, if any (as may be determined by the Company or the Attorney); consequential amendment of article 7 of the articles of association of the Company;

- Miscellaneous.

Thereupon the following sole resolution was adopted:

*Sole resolution*

The sole shareholder resolved to change the currency of the issued share capital of the Company from Euro to US Dollars and to amend the nominal value per share from 50 Euro (EUR 50) to twenty-five US Dollars (USD 25) and to convert the current issued share capital of sixty one thousand Euro (EUR 61,000) into sixty-nine thousand four hundred eighteen US Dollars (USD 69,418) at the exchange rate of 1EUR/1.1380 USD being the conversion rate published on the website of Bloomberg on 31 March 2016 so that the issued share capital is fixed at sixty-nine thousand four hundred US Dollars (USD 69,400) represented by two thousand seven hundred seventy-six (2,776) shares with a nominal value of twenty-five US Dollars (USD 25) and to allocate the balance of the existing capital consisting in eighteen US Dollars (USD 18) to the freely distributable share premium account.

As a result of the above, the sole shareholder resolved that the articles 7 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

“ **Art. 7.** The capital is fixed at sixty-nine thousand four hundred US Dollars (USD 69,400) divided into two thousand seven hundred seventy-six (2,776) parts having a par value of twenty-five US Dollars (USD 25) each, entirely subscribed for and fully paid up (the "Parts").

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The board of managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its Parts, which reserves or paid in surplus may be used by the board of managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.”

### *Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day before-mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

OneSubsea Lux II S.à.r.l. une société à responsabilité limitée existant en vertu de la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 202900 étant l'associé unique de OneSubsea Lux S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175693, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1073 du 6 mai 2013

Les statuts de la Société n'ont jamais été amendés depuis sa constitution.

Représenté par Me Clémence Personne, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 mars 2016 (la «Procuration») qui, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, et sera soumise avec celui-ci aux autorités de l'enregistrement,

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social de la Société en circulation représentée par mille deux cent vingt (1.220) parts sociales est détenue par l'actionnaire unique.
2. L'associé unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales en circulation sont représentées à cette décision extraordinaire de l'associé unique de sorte qu'il peut être valablement statué sur l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

- Approbation de la modification de la devise du capital social émis de la Société de euro à dollar américain; modification de la valeur nominale par part sociale et conversion du capital social émis actuel de euro à dollar américain au taux de change publié sur le site Internet de Bloomberg le 31 mars 2016 (ou toute autre date et/ou temps pouvant être déterminé par la Société ou le Mandataire); allocation du solde du capital existant au compte de la prime d'émission librement distribuable, le cas échéant (tel que déterminé par la Société ou le Mandataire); modification en conséquence de l'article 7 des statuts de la Société;

- Divers.

Dès lors la résolution unique suivante a été adoptée:

### *Décision unique*

L'actionnaire unique a décidé de modifier la devise du capital social émis de la Société de euro à dollar américain et de modifier la valeur nominale par part sociale de cinquante euros (50 EUR) à vingt-cinq dollars américains (25 USD) et de convertir le capital social émis actuel de soixante et un mille euros (61.000 EUR) en soixante-neuf mille quatre cent dix-huit dollars américains (69.418 USD) au taux de change de 1 EUR/1,1380 USD représentant le taux de conversion publié sur le site Internet de Bloomberg le 31 mars 2016 de sorte que le capital social émis soit fixé à soixante-neuf mille quatre cent dollars américains (69.400 USD) représenté par deux mille sept cent soixante-seize (2.776) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (25 USD) et d'allouer le solde du capital existant de dix-huit dollars américains (18 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé que l'article 7 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à soixante-neuf mille quatre cent dollars américains (69.400 USD) divisé en deux mille sept cent soixante-seize (2.776) Parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (25 USD) chacune étant souscrite et entièrement libérée (les «Parts»).

Les Parts peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil de gérance en vue du rachat de ses Parts par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins-values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.»

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 1.700,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PERSONNE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016092212/133.

(160060853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

#### **ParisInvest I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.491.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016092218/13.

(160061087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

#### **ParisInvest III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.493.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 janvier 2016.

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016092219/12.

(160061089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

#### **Pegaso Transportation Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 168.242.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés  
Maître Jacques KESSELER  
*Notaire*

Référence de publication: 2016092220/13.

(160061227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Petrogas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 186.605.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés  
Maître Jacques KESSELER  
*Notaire*

Référence de publication: 2016092221/13.

(160060801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Pi Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Tosca Lux III Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 202.537.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 07 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés  
Maître Jacques KESSELER  
*Notaire*

Référence de publication: 2016092223/13.

(160060780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**PAM L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 174.579.

---

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2016*

L'Assemblée ratifie:

- la démission de Geoffroy d'Aspremont Lynden de son poste de Président du Conseil d'Administration et Administrateur au 1<sup>er</sup> octobre 2015;

- la cooptation de Bernard de Jonghe d'Ardoye aux fonctions d'Administrateur depuis le 4 janvier 2016;

- la démission de Marilyn Vo Van de son poste d'Administrateur au 9 mars 2016.

L'Assemblée renomme:

- Jérôme CASTAGNE, Président

- Bernard DE JONGHE D'ARDOYE, Administrateur

- Dominik OST, Administrateur

- Gaétan VAN DER BRUGGEN, Administrateur (19 Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles)

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092232/24.

(160061389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 4 avril 2016 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

*Administrateurs*

- Patrizia RIVERA MARIOTTI, administrateur, avec adresse professionnelle au Via S. Balestra, 1 - CH -6900 LUGANO - Suisse;

- Giovanni CASTELLINO, administrateur, avec adresse professionnelle au Via S. Balestra, 1 - CH - 6900 LUGANO - Suisse;

- Edio DELCO, administrateur, avec adresse professionnelle au Via S. Balestra, 1 - CH - 6900 LUGANO - Suisse;

- Paulo ANTUNES DAS NEVES, administrateur, avec adresse professionnelle au 3B rue de la Forêt - L-5762 Hassel - Grand-Duché de Luxembourg;

- Andrea CUTURI, administrateur, avec adresse professionnelle au Corso di Porta Romana, 68, I-20122 Milan - Italie.

2. Mazars Luxembourg S.A., avec siège social au 10 A r. Henri M. Schnadt, 2530 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 avril 2016.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016092238/27.

(160061461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**PM-MUSIC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9205 Diekirch, 5, rue St. Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 205.284.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre FISCHER, employé privé, né à Diffërdange, le 23 janvier 1981, demeurant à L-7620 Larochette, 9-11, rue de Mersch et

2.- Monsieur Joseph Mike DISTELDORFF; indépendant, né à Esch/Aizette, le 9 novembre 1970, demeurant à L-8352 Dahlem, 27, rue des Trois Cantons,

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PM-MUSIC».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un studio d'enregistrement de musique, l'édition musicale ainsi que la vente, l'importation et l'exportation d'instruments de musique et réparations, de meubles d'école, de software, de partitions, de manuels, de disques audio visuels, ainsi qu'en général de tout accessoire de musique ainsi que toutes opérations quelconques, accessoires ou non, qui facilitent ou rendent possible l'objet principal, directement ou indirectement.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.»

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

**Art. 7.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Pierre FISCHER, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Monsieur Joseph Mike Disteldorf, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique et gérant administratif de la société:
  - Monsieur Pierre Fischer, prénommé, gérant technique, et
  - Monsieur Joseph Mike Disteldorf, prénommé, gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9205 Diekirch, 5, rue St. Antoine

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Fischer, Mike Disteldorf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 07 avril 2016. 1LAC / 2016 / 11319. Reçu 75.-€

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016092240/113.

(160060796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**Jaguar Holding Company Luxembourg I, Société à responsabilité limitée,  
(anc. PPD Luxembourg I).**

**Capital social: USD 27.306.372,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.488.

In the year two thousand and sixteen, on the sixth day of April.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PPD International Holdings LLC, a limited liability company, with registered office at 929 North Front Street, Wilmington, North Carolina 28401, USA, incorporated and existing under laws of the State of Delaware, United States of America, registered with Delaware under registration number 2244390 and with a Federal ID # 74-2592620,

here represented by Ms. Laurie Mamane, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 April 2016.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder representing the entire share capital of PPD Luxembourg I (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated and governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty-seven million three hundred six thousand three hundred seventy-two US dollars (USD 27,306,372.-), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (“R.C.S. Luxembourg”) under number B 192.488, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on 14 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 23 December 2014, number 3973. The articles of associations of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on 16 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 January 2015, number 158.

The appearing party representing the entire share capital resolves to deliberate on all the items of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Decision to change the current corporate name of the Company from PPD Luxembourg I to Jaguar Holding Company Luxembourg I;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder of the Company decides to change the current corporate name of the Company from PPD Luxembourg I to Jaguar Holding Company Luxembourg I with effect as of 6 April 2016.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder of the Company decides to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Jaguar Holding Company Luxembourg I” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

PPD International Holdings LLC, une société à responsabilité limitée («limited liability company»), ayant son siège social sis au 929 North Front Street, Wilmington, Caroline du Nord 28401, Etats-Unis d'Amérique, constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware sous le numéro 2244390 et avec comme numéro d'identité fédérale («Federal ID») # 74-2592620,

ici représentée par Mme Laurie Mamane, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2016.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique représentant l'intégralité du capital social de PPD Luxembourg I (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, disposant d'un capital social de vingt-sept millions trois cent six mille trois cent soixante-douze dollars américains (USD 27.306.372,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (“R.C.S. Luxembourg”) sous le numéro B 192.468, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, le 14 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations daté du 23 décembre 2014, numéro 3973. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, le 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 21 janvier 2015, numéro 158.

La comparante représentant l'intégralité du capital social délibère sur tous les points figurant suivant à l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société de PPD Luxembourg I en Jaguar Holding Company Luxembourg I;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; et
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'associé unique requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique de la Société décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société de PPD Luxembourg I en Jaguar Holding Company Luxembourg I avec effet à compter du 6 avril 2016.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Jaguar Holding Company Luxembourg I» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mamane, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 avril 2016. Relation: EAC/2016/8402. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016092241/102.

(160061168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**Jaguar Holding Company Luxembourg, Société à responsabilité limitée,  
(anc. PPD Luxembourg II).**

**Capital social: USD 27.306.372,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.603.

In the year two thousand and sixteen, on the sixth day of April.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PPD Luxembourg I, a société à responsabilité limitée, incorporated and governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, with a share capital of twenty-seven million three hundred six thousand three hundred seventy-two US dollars (USD 27,306,372.-), registered with the Luxembourg trade and companies' register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 192.488,

here represented by Ms. Laurie Mamane, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 6 April 2016.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder representing the entire share capital of PPD Luxembourg II (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated and governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, with a share capital of twenty-seven million three hundred six thousand three hundred seventy-two US dollars (USD 27,306,372.-), registered with the Luxembourg trade and companies’ register (“R.C.S. Luxembourg”) under number B 192.603, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 17 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 31 December 2014, number 4021. The articles of associations of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on 16 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 January 2015, number 200.

The appearing party representing the entire share capital resolves to deliberate on all the items of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Decision to change the current corporate name of the Company from “PPD Luxembourg II” to “Jaguar Holding Company Luxembourg”;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder of the Company decides to change the current corporate name of the Company from “PPD Luxembourg II” to “Jaguar Holding Company Luxembourg” with effect as of 6 April 2016.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder of the Company decides to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Jaguar Holding Company Luxembourg” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L’an deux mille seize, le sixième jour du mois d’avril.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

PPD Luxembourg I, une société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, disposant d’un capital social de vingt-sept millions trois cent six mille trois cent soixante-douze dollars américains (USD 27.306.372,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (“R.C.S. Luxembourg”) sous le numéro B 192.468,

ici représentée par Mme Laurie Mamane, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, vertu d’une procuration donnée le 6 avril 2016.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte afin d’être soumise aux formalités d’enregistrement.

Le comparant est l’associé unique représentant l’intégralité du capital social de PPD Luxembourg II (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, disposant d’un capital social de vingt-sept millions trois cent six mille trois cent soixante-douze dollars américains (USD 27.306.372,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (“R.C.S. Luxembourg”) sous le numéro B 192.603, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, le 17 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 31 décembre 2014, numéro 4021. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, le 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 26 janvier 2015, numéro 200.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social délibère sur tous les points figurant suivant à l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société de PPD Luxembourg II en Jaguar Holding Company Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; et
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'associé unique requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique de la Société décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société de «PPD Luxembourg II» en «Jaguar Holding Company Luxembourg» avec effet à compter du 6 avril 2016.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Jaguar Holding Company Luxembourg» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mamane, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 avril 2016. Relation: EAC/2016/8401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016092242/103.

(160061121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

**SCHLECK X-PERIENGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5657 Mondorf-les-Bains, 4, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 204.948.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Madame Martine SCHLECK-SCHMID, gérante de société, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 décembre 1979, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 4, rue des Vignes; et

2) Monsieur Fränk SCHLECK, cycliste professionnel, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 avril 1980, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 4, rue des Vignes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "SCHLECK X-PERIENGE S.à r.l.", (ci-après la

“Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant sur le plan national qu'international, l'organisation d'évènements sportifs et autres de tout genre et plus généralement toutes activités concernant le management, l'encadrement et coaching, le conseil et la médiation de talents sportifs et de sportifs de haut niveau, le conseil aux clubs sportifs ainsi que toutes prestations y liées.

La Société a en outre pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs centres de soins relaxant et de fitness, de musculation, de remise en forme, de gymnastique et de bien-être.

La Société peut également offrir et promouvoir, coordonner, assurer, gérer et organiser:

- tous services rentrant dans le domaine de “personal fitness training” au sens le plus large; et
- des séminaires, stages et cours, tant particuliers que collectifs.

La Société a encore pour objet l'achat et la vente en détail d'articles et d'équipements de sports et de loisirs, y compris tout genre de vêtements, de matériels et d'appareils de fitness ainsi que la commercialisation d'articles de sport pour supporters (vêtements, accessoires, gadgets,...).

Par ailleurs, l'objet de la Société comprend l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation de tout droit d'image, l'exploitation de tous sites Internet et produits dérivés relatifs au domaine sportif ainsi que la fourniture de tout support technique et, plus généralement et de manière non limitative, l'octroi et la concession de licences à tout partenaire qui souhaiterait utiliser les services de la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Martine SCHLECK-SCHMID, pré-qualifiée, quatre cents parts sociales, . . . . .	400
2) Monsieur Fränk SCHLECK, pré-qualifié, cent parts sociales, . . . . .	<u>100</u>
Total: cinq cents parts sociales, . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Constatacion*

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

### *Loi anti-blanchiment*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5657 Mondorf-les-Bains, 4, rue des Vignes.
2. Madame Martine SCHLECK-SCHMID, gérante de société, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 décembre 1979, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 4, rue des Vignes, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

### *Autorisation de commerce - Activités réglementées*

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. SCHLECK-SCHMID, F. SCHLECK, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 mars 2016. Relation: DAC/2016/4343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084973/163.

(160052096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

### **Cap Agro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.708.

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth day of the month of March;

Before Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of CAP AGRO S.A., a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 109.708, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Emile SCHLESSER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 22<sup>nd</sup>, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1404 of December 16<sup>th</sup>, 2005.

The Meeting is presided by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, which also appointed as secretary.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision to proceed with anticipated dissolution of the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

2. Appointment of one liquidator and specification of his powers.

3. Discharge to the Directors and to the Statutory auditor for the period ended at the date of the present meeting.

4. Miscellaneous.

B) That the sole shareholder represented, as well as the number of his shares shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy-holder of the sole shareholder represented, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the sole shareholder represented, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting decides to appoint ATALUX, established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 177.294, as liquidator (the “Liquidator”) of the Company.

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Third resolution*

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars;

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de CA AGRO S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.708, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1404 du 16 décembre 2005.

L'Assemblée est présidée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, qui se nomme également comme secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Décision de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui, est porté sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que l'actionnaire unique représenté déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer ATALUX, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177.294, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) de la Société.

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la “Loi”).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 mars 2016. Relation: DAC/2016/4346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084701/148.

(160051777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

---

### **Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 93.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016087371/14.

(160054916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---